

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 10 MARS 2021)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

Convocation du 2 mars 2021

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2021

*L'an deux mille vingt-et-un, le neuf mars, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Salle Communale,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, EGLIN Yannick, HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille, SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WALTZ Clément, WUST Grégory.

Délibération 2021-001 : Approbation des Comptes Administratifs 2020 : Budget Communal et Budget Eau

Monsieur LEICHTNAM Cyrille, Conseiller Municipal, présente les Comptes Administratifs 2020 concernant le Budget Communal et celui de l'Eau.

En l'absence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur LEICHTNAM Cyrille, les membres du Conseil Municipal approuvent les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 arrêtés comme suit :

▪ **Budget Communal**

Section de Fonctionnement

Excédent de Fonctionnement : 82 713,92 €
Résultat reporté excédentaire : 5 980,66 €

Excédent cumulé : 88 694,58 €

Section d'Investissement

Excédent d'Investissement : 54 089,07 €
Résultat reporté déficitaire : - 96 622,07 €

Déficit cumulé : - 42 533,00 €

10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

▪ **Budget Eau**

Section d'Exploitation

Excédent d'Exploitation : 6 836,38 €
Résultat reporté déficitaire : - 2 997,91 €

Excédent cumulé : 3 838,47 €

Section d'Investissement

Excédent d'Investissement : 4 245,34 €
Résultat reporté excédentaire : 6 100,87 €

Excédent cumulé : 10 346,21 €

10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2021-002 : Approbation des Comptes de Gestion 2020 : Budget Communal et Budget Eau

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion concernant les services de la Commune et de l'Eau, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, n'appellent aucune observation de sa part.

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2021-003 : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget Communal et Budget Eau

▪ **Budget Communal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement cumulé de : 88 694,58 €
- un déficit d'Investissement cumulé de : - 42 533,00 €

Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

Article D001 - Solde d'exécution négatif de la section d'Investissement : - 42 533,00 €
Article R002 – Excédent de Fonctionnement : 44 469,58 €
Art 1068- Excédents de Fonctionnement capitalisés : 44 225,00€

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

▪ **Budget Eau**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'Exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'Exploitation cumulé de : 3 838,47 €
- un excédent d'Investissement cumulé de : 10 346,21 €

Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

Article R001 – Excédent d'Investissement : 10 346,21 €
Article R002 – Excédent d'Exploitation de la section d'Exploitation : 3 838,47 €

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2021-004 : Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Par délibération en date du 28 février 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 20,59 %
- Foncier bâti : 11,92 %
- Foncier non bâti : 45,87 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 18,91 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux sur le foncier bâti 2020 du Département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 sur le foncier bâti de la Commune de Rott est de 25,09 %, soit le taux communal de 2020 (11,92 %) plus le taux départemental 2020 (13,17 %).

Suite à ces informations, le Conseil Municipal prend acte du nouveau taux de référence de la taxe sur le foncier bâti et décide, avec 9 voix pour et 2 abstentions :

- *d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2021, en fixant le coefficient de variation pour le calcul des nouveaux taux à 1 %, et donc de les porter à :*

➤ Foncier bâti	: 25,09 x 1,01 = 25,34 %
➤ Foncier non bâti	: 45,87 x 1,01 = 46,33 %
➤ CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	: 18,91 x 1,01 = 19,10 %

Délibération 2021-005 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la première délibération prise le 11 septembre 2020 concernant le projet de travaux de voirie de sécurisation et d'aménagement de la traversée du village et des abords de l'École Élémentaire, et d'aménagement d'un parking de co-voiturage sur la Place de la Mairie réalisé par le bureau d'études Emch et Berger.

En effet, la délibération 2020-043 avait chargé Monsieur le Maire de faire la demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Cette demande a été retenue et une Convention Financière a été signée le 30 novembre 2020.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver une seconde fois le projet de travaux de voirie et de sécurisation des abords de l'École Élémentaire et d'aménagement de la Place de la Mairie dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par conséquent, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

COÛT PRÉVISIONNEL HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Travaux - Part Conseil Départemental	175 500,00 €	Participation du Conseil Départemental	175 500,00 €
Travaux - Part Commune *	397 900,00 €	Fonds de Solidarité Communale <i>Conseil Départemental</i>	100 000,00 €
Honoraires Maître d'Œuvre * <i>Tranche ferme</i>	9 700,00 €	Relance Rurale <i>Conseil Régional</i>	20 000,00 €
Honoraires Maître d'Œuvre * <i>Tranche provisoire</i>	29 603,00 €	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux * <i>État</i>	112 000,00 €
		Emprunt	205 203,00 €
TOTAL	612 703,00 €	TOTAL	612 703,00 €

*** Part Communale :**

437 203,00 €

*** Dépenses éligibles :**

Parking de co-voiturage 20 à 80 %	76 200,00 €
Aménagement et sécurisation de la voirie 20 à 35 %	145 800,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- *d'approuver le projet de travaux de voirie de sécurisation et d'aménagement de la traversée du village et des abords de l'École Élémentaire, et d'aménagement d'un parking de co-voiturage sur la Place de la Mairie,*
- *d'approuver le plan de financement du projet,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de signer tous les documents s'y rapportant.*

Délibération 2021-006 : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement d'une Üte à hauteur de la Commune de Rott

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une Üte, une convention de mise à disposition doit être conclue avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Steinseltz, Oberhoffen-les-Wissembourg, Cleebourg et Rott, concernant le terrain cadastré Section 2 parcelle N° 91, lieu-dit Eselorch.

La présente convention est conclue en vue d'autoriser la Commune de Rott à occuper le terrain afin de réaliser les travaux d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain situé sur le ban de la Commune de Rott, cadastré Section 2 parcelle N° 91, lieu-dit Eselforch, par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Steinseltz, Oberhoffen-les-Wissembourg, Cleebourg et Rott pour les travaux d'aménagement d'une Üte,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

Délibération 2021-007 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la traversée du Massif des Vosges et la mise en place d'un abri de la traversée du Massif des Vosges comprenant un Relais Information Service

Dans le cadre du programme d'actions du Plan Paysage de la Traversée du Massif des Vosges (GR®53) mené par le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, la Commune de Rott a été sollicitée par le SYCOPARC pour l'installation d'un abri appelé « Üte » dont les informations et la situation mettra en valeur le lieu-dit Hannesacker et le point de vue sur le village ; une manière de rapprocher le village du sentier et d'en exposer les particularités. Cette installation permettra également de valoriser le vignoble et le point de vue remarquable jusqu'à Karlsruhe et la Cathédrale de Strasbourg.

Afin de coordonner l'implantation de cet abri, sur le plan technique et financier, le SYCOPARC souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet.

L'implantation de cette Üte est prévue sur le ban cadastral de Rott en Section 2 parcelle N° 91, propriété de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Steinseltz, Oberhoffen-les-Wissembourg, Cleebourg et Rott

La prestation de service de maîtrise d'ouvrage du SYCOPARC est réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées.

Suite à l'attribution du marché, l'enveloppe financière prévisionnelle pour la faisabilité et l'ensemble des travaux s'élève à 11 897,20 € T.T.C. dont 9 496,50 € d'aides réparties comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 1 789,00 €
- Fourniture de la Üte, implantation de l'abri et chantier participatif : 5 512,50 €
- Création et installation du R.I.S. : 1 667,00 €
- Communication : 528,00 €

Les travaux sont co-financés par le Massif des Vosges, la Région Grand Est, la Commune de Rott et la Cave de Cleebourg.

Le versement de la participation de la Commune de Rott, à hauteur de 2 450,00 €, est effectué sur appel de fonds du SYCOPARC.

La Commune de Rott reconnaît détenir un droit d'usage et de réalisation de l'opération afin de garantir la pérennité de l'équipement (convention en annexe).

À la fin des travaux et après réception du chantier, l'abri construit deviendra la propriété de la Commune de Rott. Elle sera en charge de son entretien et de son maintien, dans le respect de l'ambition initiale (couleur, matériaux locaux, public cible, accessibilité, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'autoriser le projet qui lui a été présenté concernant l'installation d'une Üte,*
- *d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la traversée du Massif des Vosges et la mise en place d'un abri de la traversée du Massif des Vosges comprenant un Relais Information Service,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.*

Délibération 2021-008 : **Remboursement de frais déboursés par Madame GOETZ Monika, Professeur des Écoles à l'École Élémentaire de Rott**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de rembourser les frais déboursés par Madame GOETZ Monika, Professeur des Écoles à l'École Élémentaire de ROTT, pour l'achat auprès de l'entreprise Tout pour le Jeu SARL, via son site internet, de diverses fournitures pour un montant total de 178,11 €.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h38.